



## Parquets : les classements d'usage

# Du nouveau pour les classements d'usage du parquet

*Dans le cadre du partenariat entre le CSTB et FCBA, il avait été convenu qu'en matière de revêtements de sol des liens soient clairement établis entre le classement français UPEC (Usure Poinçonnement Eau Chimie) et le classement d'usage européen défini dans la norme EN 685 et repris pour les parquets dans la norme XP B 53 669. C'est aujourd'hui chose faite pour les critères UP.*

Classement européen	Classement UPEC
21 usage domestique	U <sub>2</sub> P <sub>2</sub>
22	U <sub>25</sub> P <sub>2</sub>
23	U <sub>25</sub> P <sub>3</sub>
31 usage lieu public	U <sub>3</sub> P <sub>2</sub>
32	U <sub>3</sub> P <sub>3</sub>
33	U <sub>35</sub> P <sub>3</sub>

Par contre, le classement E<sub>1</sub>C<sub>0</sub> nécessite des dispositions spécifiques. C'est par exemple la technique du vrai pont de bateau (joint étanche en bout et en rive des lames) pour passer à E<sub>2</sub>. L'évolution de C<sub>0</sub> en C<sub>1</sub> ou C<sub>2</sub> nécessite, en plus d'une protection adaptée de la surface des lames, la protection de leurs chants, ces deux protections devant faire l'objet d'une évaluation.

En conclusion le parquet peut être mis en œuvre dans de très nombreux locaux, mais veillons à ce qu'il soit bien adapté. En effet on rappelle que le domaine d'application de la XP B 53 669 est de définir le classement d'usage des parquets et planchers en bois. Il s'applique aux

produits après ponçage et usinage et avant traitement de surface.

Cette norme ne s'applique pas au maintien de l'aspect du produit qui relève :

- de la nature du parquet,
- de la qualité de la protection de surface (vernis, huile ou cire),
- des protections apportées (tapis brosse suffisants aux entrées, protection adaptée sous les meubles et les sièges),
- de l'adaptation du parquet fini aux exigences spécifiques du local (exigences de pérennité intrinsèque mais aussi exigences d'aspect),
- ou parfois de l'adaptation du mode de vie des occupants aux exigences du parquet,

ceci afin de permettre de satisfaire une exigence d'aspect (suppression des talons qui poinçonnent),

- de l'entretien courant réalisé,
- des opérations de rénovations à réaliser au cours de la vie en œuvre de l'ouvrage.

Ainsi donc la norme XP B 53 669 admet l'utilisation de parquet en local y compris de type 34 (usage commercial très élevé, zones de passage très intense), en considérant l'aptitude à la rénovation du parquet dont la couche d'usure d'épaisseur supérieure à 7 mm autorisera plusieurs rénovations. ■

Contact FCBA : Christiane DEVAL  
christiane.deval@fcb.fr

### Système de classification pour revêtements de sol

Le présent système de classification est repris de la norme européenne NF EN 685 : 1995 "Revêtements de sol résilients - Classification".

### Exemples spécifiques aux éléments de parquet

Classe	Symbole	Type d'usage	Description	
		<b>Domestique :</b>	<b>Zones envisagées pour usage résidentiel</b>	
21		Modéré	Zones de passage faible ou intermittent	Chambres et couloirs d'habitation sans accès sur l'extérieur
22		Général	Zones de passage moyen	Séjour sans accès sur l'extérieur et hall d'entrée d'appartement
23		Elevé	Zones de passage intense	Pièces avec accès sur l'extérieur ou avec usage professionnel
		<b>Commercial :</b>	<b>Zones envisagées pour usage public et commercial</b>	
31		Modéré	Zones de passage faible ou intermittent	Bureaux individuels, chambres d'hôtel
32		Général	Zones de passage moyen	Bibliothèques, églises et autres lieux de cultes, boutiques à l'étage ou sans accès direct sur l'extérieur, salles de conférence
33		Elevé	Zones de passage intense	Salles d'attente d'aéroport, boutiques avec accès direct sur l'extérieur, salles de classe sans accès direct sur l'extérieur, discothèques hors la piste de danse, amphithéâtres, halls de réception à l'étage, magasins à rayons multiples à l'étage, bureaux collectifs, escaliers, locaux informatiques, archives
34		Très élevé	Zones de passage très intense	Salles polyvalentes, salles de classe avec accès direct sur l'extérieur, restaurants d'entreprise, musées, salles de réunion publiques, pharmacies, journaux, tabacs, halls de réception au rez-de-chaussée, circulations entre locaux techniques, grands magasins à rayons multiples en rez-de-chaussée, cafétérias de grandes surface, aéroports
		<b>Industriel léger :</b>	<b>Zones envisagées pour usage industriel léger</b>	
41		Modéré	Zones où le travail est essentiellement sédentaire avec utilisation occasionnelle de véhicules légers	Ateliers d'usine
42		Général	Zones où le travail est essentiellement effectué debout et/ou avec circulation de véhicules	
43		Elevé	Autres zones industrielles légères	